

# **UNDT/2009/051, Costa**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal des litiges peut suspendre ou renoncer aux délais pour le dépôt des demandes imposées par la loi et les règles de procédure, mais ne peut pas suspendre ou renoncer aux délais dans les règles du personnel concernant l'évaluation de la gestion parce que c'est la prérogative du Secrétaire général. Les rédacteurs du statut du Tribunal des différends prévoyaient que toutes les demandes au tribunal seraient soumises aux règles en vertu duquel le présent tribunal opère. Par conséquent, conformément à l'article 8.3 de la loi, le tribunal n'a aucune compétence pour prolonger les délais pour le dépôt des demandes de révision administrative avant le 1er juillet 2009. Résultat: la demande n'est pas à recevoir en vertu de l'article 8.3 du statut du tribunal.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, professeur de langue, conteste la décision de l'administration de rejeter sa demande de compensation en heures supplémentaires. En 2007, le département du demandeur a décidé de tester un nouveau système pour évaluer les performances des étudiants. Une fois ce projet pilote terminé en janvier 2008, la requérante a demandé une rémunération pour les heures supplémentaires qu'elle avait effectuées lors du travail avec le nouveau système. Sa demande a été refusée. Le demandeur a déposé une demande auprès du Tribunal des litiges.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Costa

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/096

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New York

## Date of Judgement

21 Oct 2009

## Duty Judge

Juge Shaw

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hérachique

Management Evaluation

Extension of time

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 111.2(a)
- Disposition 111.2(f)

TCNU Règlement de procédure

- Article 35
- Article 7

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 8.1
- Article 8.3